



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22/02/2023

N° 56 - 2023

REGLEMENTANT LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-13 et suivants, L. 2333-78, L. 5211-9-2 et R. 2224-23 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

VU le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6 et R. 635-8,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 8 octobre 1979 portant règlement sanitaire départemental d'Ille-et-Vilaine,

VU les statuts du SMICTOM Sud-Est 35 approuvés par arrêté préfectoral du 27 mai 2020,

VU l'avis favorable du comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 n° AR2021-068 du 22 mars 2021 par lequel il renonce à exercer le pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets, sur l'ensemble du territoire du SMICTOM à compter du 22 mars 2021,

CONSIDERANT que le président du SMICTOM Sud-Est 35 a, par arrêté du 22 mars 2021 susvisé, renoncé à exercer les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, sur le fondement des dispositions du III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT,

CONSIDERANT que les maires des communes du territoire sont dès lors compétents pour définir les règles relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, en application des articles L. 2224-16 et R. 2224-26 du CGCT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés figurant en annexe au présent arrêté est applicable sur le territoire de la commune. Ce règlement s'adresse et s'impose à l'ensemble des ménages ou particuliers, ainsi qu'aux producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages (professionnels, administrations, ...) et utilisent le service public de prévention et gestion des déchets.

ARTICLE 2 : Les modalités de collecte, le financement du service et les sanctions encourues sont portés à la connaissance des administrés par la mise à disposition d'un guide de collecte. Celui-ci est consultable au siège de la commune et du SMICTOM Sud-Est 35 ainsi que sur leur site internet.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 22/02/2023, pour une durée de six ans.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent règlement,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au président du SMICTOM Sud-Est 35, aux services de police et de gendarmerie territorialement compétent ainsi qu'à toute autorité administrative qu'il paraîtra opportun d'informer.

Fait à Châteaubourg, le 22/02/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE

BON POUR ACCORD

24 FEV. 2023

Pour le maire
l'Adjoint délégué.

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Aude de la VERGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.